

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE
(CSS)
Société PCAS**

**REUNION DU 31 MAI 2016
COMPTE RENDU**

PREAMBULE

Le 31 mai 2016, une réunion de Commission de Suivi de Site (CSS) de PCAS s'est tenue à Juvigny-Sous-Andaine, en présence de : Patrick VENANT (Sous-Préfet de l'arrondissement d'Alençon), Isabelle FREBOURG (DREAL Normandie), Stéphanie MACE (DREAL Normandie), Sophie MADEC (SIDPC Préfecture de l'Orne), Armelle CONNESSON (DREAL, Cheffe UD Orne), Célia GENAY (DREAL, UD Orne), Laurent HUBIN (DDT 53 PTNM), Nicolas LEPAON (DDT 53 siège), Christian RUSINEK (SIDPC Préfecture 53), Catherine HENUIN (CDC Pays d'Andaine), Magali D'ARGENTRE (Conseillère départementale canton Lassay-Les-Châteaux), Laurent THIELIN (Représentant du Personnel PCAS), Antonio DEOLIVEIRA (Représentant du Personnel PCAS), Daniel DENIS (Maire d'Haleine), Daniel DURAND (Maire de Couterne), Jean-Pierre LEMERCIER (Conseiller municipal de Saint-Julien-le-Terroux), Guy IVALDI (Riverain de Saint-Julien-le-Terroux), Bernard MALZIS (Riverain de Couterne), Gérard VEGEE (Maire de Tessé-Froulay), Michel PECATTE (Maire de Thuboeuf), Anne-Marie VALLEE (Représentante de l'Association Faune et Flore 61), Jean-Pierre BETTON (Représentant du Personnel PCAS), Stéphane MALHERBE (Membre du CHSCT PCAS Couterne), Commandant Ulrich DELANDRE (SDIS 61), Yann MOY (Responsable HSE de PCAS) et Pascal PERSONENI (Directeur de PCAS Couterne).

I - Introduction dont validation du compte rendu de la réunion précédente

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Alençon ouvre la séance et propose de valider le compte-rendu de la réunion du 23 janvier 2015.

Le compte-rendu n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

II - Mise à jour de l'arrêté interpréfectoral du 23 janvier 2015

Madame FREBOURG décrit la composition de la commission de suivi de site (CSS). Des modifications sont intervenues au sein du collège des élus, de l'exploitant et des salariés. L'arrêté interpréfectoral qui définit la constitution et les modalités de fonctionnement de la CSS a été mis à jour le 27 mai 2016.

Mise à jour des collèges :

Collège « Élus » :

Remplacement de M. CRINIÈRE (titulaire) et M. CORTES (suppléant) par M. DUJARRIER (titulaire) et Madame D'ARGENTRE (suppléante) pour le Conseil départemental de la Mayenne.

Remplacement de M. TONNELIER par Madame AUREGAN pour le Parc Naturel Régional Normandie Maine

Collège « Exploitants » :

Remplacement de M. COTTRANT par M. PERSONENI

Arrivée de M. TALBOT (titulaire)

Collège « Salariés » :

Départ de M. DANTO (titulaire) pas de remplacement

Madame FREBOURG annonce la création d'une commune nouvelle dénommée « Rives d'Andaine » constituée des communes de la Chapelle d'Andaine, de Couterne, de Geneslay et d'Haleine. Actuellement, les membres représentant les communes de Couterne et d'Haleine sont désignés par délibération de leurs conseils municipaux. A terme, la commune nouvelle devra désigner ses nouveaux représentants.

Constitution actuelle du Bureau

Collège « Élus » : Daniel DENIS, représentant titulaire pour la commune d'Haleine

Collège « Riverains » : David KRANZLIN, représentant titulaire (société MAHERAULT)

Collège « Exploitant » : Daniel COTTRANT

Collège « Salariés » : Stéphane MALHERBE, membre du CHSCT

Collège « Administrations de l'Etat » : Le directeur de la DREAL de Normandie ou son représentant

Madame FREBOURG propose de désigner le nouveau représentant du collège « Exploitant », Monsieur COTTRANT ayant fait valoir ses droits à la retraite.

Monsieur PERSONENI se propose et est désigné membre du bureau de la CSS au titre du collègue « Exploitant ».

III - Présentation du bilan prévu à l'article 6 de l'arrêté interpréfectoral du 23 janvier 2015 dont retour sur l'incident du 14 novembre 2014)

Activité du Groupe PCAS et de l'usine PCAS de Couterne en 2015

Monsieur PERSONENI indique que le chiffre d'affaires du Groupe PCAS est en hausse de 7 % et s'élève à 179 millions d'euros dont 7,1 % dédiés à la R&D. Les effectifs sont stables (892 personnes). Le chiffre d'affaires du site de Couterne (62 millions d'euros) progresse de 2,5 % par rapport à 2014. Les effectifs sont composés de 220 salariés. 4,1 millions d'euros ont été investis pour cinq ateliers de production. La chimie fine et la chimie de performance représentent respectivement 65 % et 35 % de l'activité globale du site.

Actions réalisées en faveur de la prévention des risques

Monsieur MOY indique que ces actions concernent à la fois la prévention des risques technologiques accidentels et chroniques. Le programme de formation est poursuivi avec un budget annuel lié à la sécurité de l'ordre de 80 000 euros. Toutefois, la pratique de formation des nouveaux entrants a été révisée pour faire face à une croissance rapide. Les investissements liés à la sécurité et à l'environnement restent à un niveau comparable à ceux des années précédentes.

Les investissements sont détaillés dans le support de présentation annexé au compte-rendu.

Bilan du Système de Gestion de la Sécurité (SGS)

Ce bilan est détaillé dans le support de présentation susmentionné.

Madame FREBOURG souhaite connaître le nombre d'anomalies relevées qui ont été résolues.

Monsieur MOY indique que des actions correctives ont été réalisées pour la totalité. A ce stade, 80 % d'entre elles sont résolues, avec des degrés variables de criticité. Le nombre d'anomalies constatées est considéré comme standard.

Madame FREBOURG demande des précisions sur le partage d'expériences avec les autres sites et souhaite savoir s'il s'agit d'échanges de comptes-rendus d'incidents, de groupes de travail pour améliorer les pratiques de façon collégiale ou s'il s'agit de présentations orales en comités pluriels.

Monsieur MOY lui répond que les démarches correspondent effectivement à ce qu'elle vient de décrire et l'informe de la nomination d'un responsable de réseau HSE devant coordonner la politique et la gestion des risques dans ce domaine. Une alerte sécurité émise par un site du groupe, dès lors qu'un incident est considéré comme étant significatif a été mise en place pour être partagée avec les autres sites. Par ailleurs, des réunions de partage sont organisées au moins une fois par an.

Fonctionnement 2016

Les objectifs de réduction des risques et les investissements sont ensuite détaillés.

Monsieur LEPAON demande si les investissements en matériels sont issus d'un plan de renouvellement ou s'ils sont réalisés parce qu'ils sont obsolètes. Il souhaite également savoir s'il existe un inventaire de ce matériel.

Monsieur PERSONENI précise qu'un inventaire de tout le matériel existe. Parallèlement des actions de maintenance préventive sont réalisées en fonction du diagnostic établi.

Monsieur LEPAON s'étonne de cette gestion « au coup par coup » et de l'absence de plan de renouvellement.

Monsieur PERSONENI indique qu'un plan de maintenance important est réalisé sous forme de vérifications périodiques, car la durée de vie de certains équipements varie fortement.

Monsieur MOY ajoute qu'un matériel garanti vingt ans peut être inopérant au bout de quinze ans en fonction de l'usage. Il peut également être prolongé en fonction des mesures périodiques.

Monsieur PERSONENI annonce que les réacteurs sont vérifiés au moins une fois par an.

Madame CONNESSON s'enquiert des mesures prises dans pour la collecte des COV dans les autres bâtiments que B 12 et B 40.

Monsieur MOY indique qu'elle n'est pas prévue actuellement sur le Bt 22. La logique qui a prévalu pour incinérer les COV, les gaz inflammables et/ou les odeurs était de mener une étude de risques sanitaires. Pour le bâtiment Bt 12, les matières exploitées étant considérées comme critiques, elles ne doivent pas être rejetées dans l'atmosphère. Pour le Bt 40, les matières ne sont pas considérées comme critiques, mais le volume est tel qu'il a également fallu agir. Sur le Bt 22, le système d'inertage est amélioré, passant d'un système par balayage à un système en surpression.

Madame CONNESSON ajoute que les flux de COV ont augmenté et demande si le phénomène est conjoncturel et lié au fait que le Bt 12 n'était pas raccordé ou s'il est dû à l'augmentation de la production.

Monsieur MOY estime que ces facteurs ont parallèlement contribué à la croissance des flux de COV.

Madame CONNESSON souhaite savoir si un plan d'amélioration sera proposé.

Monsieur MOY le confirme. Il sera abordé plus loin dans la présentation.

Retour sur l'incident du 14 novembre 2014

Monsieur MOY rappelle les faits, les causes et les conséquences de cet incident. Il présente également les enseignements que PCAS a pu en tirer.

Madame FREBOURG croit savoir que le procédé utilisé a été repris sur un autre site.

Monsieur PERSONENI le confirme et indique que la mise en place du procédé modifié a eu lieu en mars 2015 sur le site de Limay et s'est très bien passée. Les enseignements de l'incident de Couterne ont été pris en compte.

Monsieur MOY annonce le développement de nouvelles technologies, le déploiement d'un nouveau standard pour accéder à de nouvelles molécules et l'arrêt du marché de la photochimie. Le redémarrage de l'activité du bâtiment Bt 12 est réalisé progressivement avec des opérations simples et maîtrisées. L'Inspection des installations classées sera avertie dès que les contours de la mise en production seront définis.

Madame CONNESSON précise que les services de l'Etat ont réalisé un retour d'expérience sur le déclenchement du PPI. Il a été convenu que soit précisé dans les messages d'alerte le scénario du PPI pour dimensionner efficacement les moyens. Pour cet incident, le confinement a été laissé en place tardivement alors qu'il ne s'agissait pas d'un scénario « Brome ».

Bilan des rejets

Monsieur MOY présente les mesures mises en œuvre pour la surveillance de la qualité des rejets dans l'air. Au niveau de l'incinérateur, aucun dépassement n'a été observé concernant la concentration moyenne mensuelle des polluants. Toutefois, deux mesures journalières se sont révélées non conformes et douze se sont révélées non valides. Pour relativiser ce résultat, 17 000 mesures sont réalisées chaque année. Par ailleurs, une augmentation sensible des émissions de COV a été constatée. Outre le fait que l'atelier 12 soit inopérant et la mise en place de l'incinération des COV du Bt 40 ait été retardée, cette augmentation est également due à l'activité soutenue et à un mix produit défavorable. La qualité globale du rejet dans l'eau est satisfaisante par rapport aux normes concernant les charges organiques rejetées. Une problématique est récurrente concernant les solvants organo-halogénés pour lesquels il est complexe de respecter en permanence les normes de rejet. Les dépassements sont limités et le Groupe recherche des solutions de traitement.

Monsieur MOY relate un événement qui s'est produit le 27 mai 2016. L'Inspection des installations classées en a été informée.

Madame CONNESSON précise que l'information a été communiquée *a posteriori*.

Monsieur MOY indique que de l'eau glycolée utilisée pour refroidir les procédés et circulant normalement en circuit fermé, s'est retrouvée dans la station. La perte de cette eau a entraîné des concentrations ponctuelles dix à vingt fois plus importantes qu'en situation normale. PCAS a pris la décision de rejeter les eaux traitées avec un taux quatre fois supérieur aux normes de

rejet de ce produit biodégradable jusqu'à revenir à une situation normale le lundi 30 mai. Le stockage était une alternative, mais le site de PCAS de Couterne ne dispose pas des capacités de stockage suffisantes pour un afflux aussi important. La recherche des causes est en cours et des parades seront mises en place pour permettre une gestion sereine de la station.

Madame FREBOURG s'enquiert des conséquences observées sur le milieu.

Monsieur MOY signale qu'aucune conséquence n'a été observée. En période d'étiage, la situation aurait été plus délicate.

Madame CONNESSON rappelle que les services de l'Etat doivent être informés au plus vite. Dans ce cas, l'exploitant responsable doit prévenir le SIDPC en premier lieu pour qu'il répercute l'information aux différents services et qu'il dépêche l'ONEMA sur site si la situation le nécessite.

Monsieur RUSINEK ajoute que le département de la Mayenne étant concerné au niveau de l'eau, l'exploitant responsable doit avertir le SIDPC 61 pour que celui prévienne le SIDPC 53.

Monsieur le Sous-Préfet indique que cette information permet d'une part de dépêcher l'ONEMA et d'autre part d'alerter le SDIS pour qu'il prépare un éventuel barrage.

Madame CONNESSON souligne qu'il convient aussi de s'assurer qu'il n'y a pas un captage en eau potable en aval.

Monsieur le Sous-Préfet remercie l'exploitant d'avoir fait part de cette situation et l'invite à avertir l'un ou l'autre des SIDPC si une situation analogue se produisait.

Madame CONNESSON ajoute que conformément à l'arrêté préfectoral, il a été demandé à l'exploitant un rapport d'incident avec tous les éléments d'appréciation et le retour d'expérience pour qu'un incident de ce type ne se reproduise pas.

Monsieur PERSONENI informe l'assistance que des investigations sont lancées pour identifier les causes.

Monsieur le Commandant DELANDRE regrette que le SDIS n'ait pas été informé, car en cas de mortalité piscicole, il aurait dû chercher les sources de la pollution.

Monsieur MOY fournit une dernière information en relation avec l'incinérateur. Grâce à des aménagements, la consommation de gaz a diminué.

Monsieur le Sous-Préfet remercie l'exploitant pour cette présentation complète.

Monsieur RUSINEK insiste sur la nécessité d'informer au plus tôt les services de l'Etat. Ceux-ci doivent savoir ce qu'il se passe sur leurs territoires.

IV - Evolution des dispositions réglementaires relatives aux PPRT

Madame FREBOURG présente l'ordonnance du 22 octobre 2015 relative aux plans de prévention des risques technologiques et ses conséquences pour le PPRT de PCAS.

En application de cette ordonnance, seuls les logements sont désormais concernés par les travaux de réduction de la vulnérabilité prescrits par les PPRT. Dans le cadre du PPRT de PCAS, seules quelques constructions à usage d'activité étaient concernées. L'ordonnance prévoit que les gestionnaires de ces activités sont informés des risques auxquels ces bâtiments afin qu'ils puissent prendre les dispositions appropriées pour respecter leurs obligations en matière de protection des personnes, au titre des législations qui leur sont déjà applicables (législation du travail, ...). En outre, le plafond associé au coût de ces travaux et figurant dans le règlement du PPRT devient lui aussi inopérant.

L'ordonnance ajuste aussi les dispositions relatives aux recommandations. Elles restent des dispositions dont l'application n'est pas obligatoire, mais l'ordonnance précise qu'elles indiquent les orientations qu'il est souhaitable de mettre en œuvre à l'occasion de projets ultérieurs. Par ailleurs, l'ordonnance facilite la mise en œuvre des PPRT et crée une procédure de révision simplifiée de ces plans.

V - Evolution des dispositions réglementaires relatives aux PPI

Un support de présentation est projeté concernant le décret n°2015-1652 du 11 décembre 2015 modifiant les dispositions relatives aux plans particuliers d'intervention.

Madame FREBOURG demande aux représentants des SIDPC s'ils ont des remarques à propos de la modification substantielle du plan et si des éléments leur ont été précisés.

Monsieur RUSINEK indique qu'il est difficile d'apprécier une modification substantielle. La communication au public est effectuée lorsqu'il est réellement nécessaire de le faire. S'il s'agit uniquement d'une réponse opérationnelle concernant davantage les services, une communication globale ne sera pas réalisée auprès du public concerné par le PPI.

Madame MADEC ajoute que la question de la consultation du public sera posée pour le PPI de PCAS puisqu'il sera révisé en 2017, d'autant plus que deux communes nouvelles seront concernées.

Madame CONNESSON souhaite savoir si le délai de deux ans pour l'élaboration du PPI démarre à compter de la réception de l'étude des dangers (EDD) ou de son analyse par l'Inspection.

Madame FREBOURG indique que le rapport de l'Inspection permettant d'entériner les conclusions de l'étude des dangers paraît être le point de départ, mais elle ne dispose pas encore d'éléments sur la déclinaison pratique des dispositions du décret.

VI - Instruction ministérielle du 19 mai 2016

Madame FREBOURG précise que ce point réglementaire a été ajouté à l'ordre du jour, du fait de la diffusion récente de l'instruction. Cette dernière traite des précautions à prendre en matière de sûreté lors de la mise à disposition et de la communication d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les établissements Seveso.

Elle fait suite à l'instruction du 30 juillet 2015 qui a déjà induit une série de mesures au niveau de ces établissements dans le cadre de la protection de leurs installations vis-à-vis du risque de malveillance. Des guides ont été mis à disposition pour conduire une analyse de leurs installations et des inspections ont été pratiquées de façon à mettre en relief d'éventuelles pistes de progrès.

La démarche s'est poursuivie avec une réflexion sur l'équilibre à trouver pour continuer à mettre à disposition du public les informations nécessaires à la bonne appropriation des risques tout en tenant compte des exigences de sûreté

L'instruction ministérielle vient donc préciser l'attitude à adopter en la matière, en attendant que soient complétées les dispositions législatives et réglementaires déjà applicables. Elle distingue trois types de données :

- Les informations et documents confidentiels
- Les informations et documents non confidentiels utiles pour l'information du public et ne présentant aucun caractère sensible vis-à-vis de la sûreté
- Les informations et documents non confidentiels qui présentent potentiellement un caractère sensible vis-à-vis de la sûreté

Il conviendra de trouver des réponses satisfaisant à la fois les objectifs de sûreté et de transparence pour cette dernière catégorie de données. L'Instruction prévoit des échanges et la diffusion de ces principes de précautions dans différentes structures telles que le Conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques. Il sera nécessaire de réfléchir sur la teneur des informations qui seront présentées dans ces instances, mais également dans la rédaction des arrêtés préfectoraux. Il est possible que des dossiers comportent des annexes confidentielles et qu'une sélection soit opérée avant leur diffusion.

Il est important de prévenir les membres de cette Commission que l'accès aux informations relatives au PPRT et à la CSS de PCAS a été réduit en conséquence. Ainsi, seuls le zonage réglementaire, le règlement et le cahier de recommandations sont désormais accessibles directement sur le site internet de la DREAL. Les comptes rendus des réunions de CSS précédentes et les présentations associées ont également été retirés.

Les membres de la CSS sont incités à être prudents sur l'utilisation des informations qu'ils recevront. Dans les prochains mois, les services de l'Etat mèneront une réflexion entre eux, mais aussi

avec les instances professionnelles concernées. Des actions seront engagées pour restreindre l'accès à l'information de la façon la plus intelligente possible pour ménager l'information tout en préservant la sûreté

Monsieur le Sous-Préfet remercie Madame FREBOURG pour ces précisions et rappelle que la situation générale du moment commande toutes ces dispositions.

VI - Questions diverses dont information sur les changements éventuels en cours ou projetés concernant l'aménagement de l'espace, l'évolution de l'urbanisation dans le périmètre d'exposition aux risques du PPRT de PCAS

Monsieur le Sous-Préfet souhaite savoir si, dans l'environnement du site de PCAS, des changements concernant l'aménagement ou l'urbanisation sont susceptibles d'être portés à la connaissance de tous. Les interactions sont permanentes entre ce qui est réalisé sur le site et à la périphérie. Ces interactions concernent aussi bien les salariés que les riverains.

Madame HENUIN annonce la fusion de Bagnoles-de-l'Orne avec la commune de Saint-Michel-des-Andaines pour former une commune nouvelle : Bagnoles-de-l'Orne Normandie. Une zone constructible est située sur l'ancien territoire de Saint-Michel-des Andaines.

Madame FREBOURG précise que la commune ne fait pas partie des cinq communes touchées par le périmètre d'exposition aux risques. Pour autant, la construction d'un lotissement est à prendre en compte, car elle pourrait conduire à l'augmentation du trafic routier qui pourrait traverser la zone.

Monsieur LEPAON rappelle que la fusion des communautés de communes du Pays de Mayenne et du Horps-Lassay est effective depuis le 1^{er} janvier 2016. La nouvelle communauté issue de cette fusion s'appelle Mayenne Communauté.

Monsieur PECCATTE annonce qu'il en est le représentant en remplacement de Monsieur SOUTIF.

Madame FREBOURG prendra cette modification en compte dès lors que la délibération sera parvenue à la DREAL.

VII - Conclusion

Monsieur le Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Alençon clôt la séance en remerciant les participants.

La séance est levée à 16 heures 30.

Fait à Juvigny-sous-Andaine, le 31 mai 2016

Le Président



